

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergf. — Rien n'est changé à la rédaction.)

FRANCE.

Paris, le 6 novembre. — Une ordonnance du roi répartit le crédit de cent quatre-vingt-six millions huit cent quarante-cinq mille deux cent quarante francs, accordé par la loi du 2 août 1829 pour les dépenses ordinaires du ministère de la guerre pendant l'exercice de 1830.

— L'Académie française, dans sa séance d'aujourd'hui, a procédé au remplacement de M. Daru. Quatre candidats seulement ont été présentés : ce sont MM. de la Martine, le général Philippe de Ségur, David, auteur de l'*Alexandride*, et Azaïs. Il y avait 33 votans. Au premier tour de scrutin, M. de la Martine a obtenu 19 voix et M. de Ségur 14. En conséquence, M. de la Martine a été nommé membre de l'Académie française.

— Quelques journaux ont annoncé que Contrafatto et Molitor s'étaient échappés du bagne de Brest. Quelle que soit l'intention de ceux qui ont voulu accréditer cette nouvelle, nous nous empressons de déclarer qu'elle est fautive. (*Gazette de France*.)

— Encore une nomination singulière en attendant celle des sous-secrétaires d'état, M. de Juigné qui, par suite de la fameuse vérification des pouvoirs à la chambre des députés de 1827, avait encouru un tel blâme, que le ministère Martignac, malgré sa pusillanimité, malgré son désir de conserver toute l'administration villéliste, s'était vu forcé de lui faire quitter l'importante préfecture de la Haute-Garonne, pour le reléguer dans celle du Doubs, vient d'être réhabilité par le ministère La Bourdonnaye. Ses services en 1824 et 1827 sont reconnus; il passe à la préfecture d'Indre-et-Loire, en remplacement de M. de Beaumont, en attendant qu'il reçoive une récompense éclatante, et qu'il soit appelé à exercer son habileté électorale dans un département de première classe. (*J. de Paris*.)

— La forme monarchique adoptée par le gouvernement de la Grèce nécessite le choix du monarque qui doit régner sur ce pays. Il paraît que parmi les descendants de Léonidas et de Miltiade, la diplomatie européenne ne trouve personne assez noble pour prendre la couronne et fonder une dynastie et comme si cette affaire ne regardait pas la Grèce, on lui cherche un souverain sur les trônes secondaires de l'Europe.

Suivant le journal des *Débats*, trois concurrents vont en ce moment sur la scène. Le prince Paul de Wurtemberg, le prince de Bade et le prince de Saxe-Cobourg. Le second, après un assez long séjour en France s'est rendu, il y a peu de jours, à Londres, et le dernier, vient d'arriver à Paris. Peut-être ces trois noms ne fermeront-ils pas la liste des concurrents; aussi, nous bornons-nous aujourd'hui à quelques-unes des objections qui se présentent au premier coup-d'œil contre le prince de Saxe-Cobourg à décider si l'époux de la fille du roi d'Angleterre ne se trouve pas par le fait seul de son mariage exclus de sa candidature au trône de la Grèce, si la pension qu'il touche du parlement ne l'associe pas trop immédiatement à la famille régnante, enfin si les îles Ioniennes ne sont pas bien voisines de la Morée? Il existe aussi des objections d'alliance entre la famille de Wurtemberg et la maison impériale de Russie, mais elles sont plus éloignées du trône, et la qualité de sujet personnel anglais est évidemment une chance défavorable au prince de Cobourg dans une concurrence avec le prince Paul de Wurtemberg. Le prince de Cobourg passait pour n'être venu entretenir le cabinet français que de ses démêlés avec le Roi de Bavière;

mais son voyage avait aussi un autre but et le voilà connu.

— D'après la convention entre la France et la Prusse, il a été arrêté que d'une part la Prusse remettrait à la France : 1° le village et le territoire de Manderen; 2° le hameau de Scheurwald, avec la partie de son territoire située au sud du chemin, qui sortant du bois de Saint-Martin, au point qui sépare la commune de Manderen (France) de celle de Bustroff (Prusse), et passe près et au nord de la petite maison dite le Château, jusqu'au point où il joint le chemin de Luxembourg à Sarrelouis, qui forme ensuite la limite entre les deux états jusqu'à la croix dite de Kolleskructz; 3° le hameau de Rennelsdorf et son territoire; 4° la partie d'Ihn ou Lognon; 5° le hameau de Heyming et son territoire; 6° la partie du territoire de Leyding; ces trois derniers endroits et lieux en tant qu'ils se trouvent au sud-est du chemin conduit de Guersting à Schreckling; 7° le village et le territoire de Schreckling; le village et le territoire de Weling.

Et d'une autre part de la France ferait remise à la Prusse : 1° des petites portions du territoire de Launstroff, au nord du chemin de Luxembourg et de Sarrelouis; 2° du petit pays appelé Molwingergrund, de la commune de Walwiese, situ au nord-est de cette commune, et placé au-delà des bois de Kirschehoff et de Wieserwald; 3° de la petite portion du territoire de Keyning, située au nord-est de Guersting à Schreckling; 4° du moulin de Guesweiler avec ses dépendances, situé sur la rive droite de la Bliese, en conservant aux habitants du village de Guesweiler la faculté d'y faire moudre leurs grains comme par le passé.

La Prusse en outre continuera de posséder le hameau et le territoire de Diesdorff, ancienne dépendance de Schverdorff, ainsi que le Warentwald (forêt de Warent), et la ferme de Warenthoff, enclavée dans ces bois, de manière que la limite du bois fera la frontière.

— On nous adresse de Louhans d'horribles détails sur un crime d'infanticide dans lequel un prêtre se trouve impliqué sous d'affligeantes préventions :

« Le curé S..., desservant de la commune de Bellevues, canton de Pierre, vient d'être amené dans les prisons de notre ville comme prévenu d'avoir donné la mort à un enfant dont sa servante était clandestinement accouchée.

« La rumeur publique l'accusait depuis longtemps d'avoir des liaisons criminelles avec cette fille, et on lui imputait l'état de grossesse où elle paraissait être, lorsqu'une scène scandaleuse vint donner un nouveau degré de vraisemblance aux soupçons que l'on avait conçus. Le 16 du mois dernier on aperçut la servante de cet ecclésiastique extrêmement pale, et portant tous les signes extérieurs d'une femme qui vient d'accoucher. Cette remarque donna beaucoup à penser dans la commune, et le lendemain on vit affiché sur la place publique ces deux vers qui achevèrent de mettre tout le monde dans la confiance :

Ma Claudinette est accouchée
Vendredi dans la matinée.

« A peine le curé en eut-il connaissance, qu'il monta en chaire et cria au scandale et à la corruption. Il se plaignit avec amertume de ce que l'on montrait si peu de respect pour un ministre des autels. Bientôt après, il partit secrètement pour la ville, afin de porter plainte à M. le procureur du roi, contre les auteurs d'une telle impiété; mais il paraît qu'il trouva ce magistrat moins bien disposé qu'il ne s'y attendait. M. le procureur du roi ayant déjà été informé des faits, répondit que pour les vérifier il se rendrait sur les lieux. Cette réponse parut faire quelque impression sur le curé, et en sortant du parquai, il prit les devans, et se rendit chez lui en toute hâte. Mais à sa grande surprise il trouva la gendarmerie installée dans son presbytère.

« M. le procureur du roi ne tarda point à venir. Il paraît résulter des interrogatoires que l'accouchement de la servante fut nié d'abord, avoué ensuite, mais seulement comme une fausse couche. Par là on apprit aussi que le fœtus avait été enterré dans le cimetière auprès d'une femme nouvellement inhumée. Mais en fouillant dans la fosse, c'est

le cadavre d'un enfant né viable que l'on découvrit. L'autopsie fit reconnaître en outre les traces d'une congestion au cerveau, et l'on trouva autour du cou les restes d'une corde qui indiquait une tentative de strangulation.

« Le prêtre et la servante furent emmenés. Après leur départ, on apprit encore par une lettre que le curé avait écrite à un habitant d'un village voisin pour le prier d'acheter des remèdes propres à faciliter un avortement. On a trouvé enfin le reste de cette drogue dans la maison curiale.

« Ces circonstances ne furent pas longtemps ignorées ici, de sorte que quand le curé S... arriva, tout le monde se porta à sa rencontre. Il y eut même un moment d'effervescence dans la population sur la nouvelle que l'autorité avait dessein de laisser évader le prisonnier. Il n'en était rien, selon toute apparence, aussi lorsqu'on le vit conduire à la maison de détention, les esprits se calmèrent aussitôt. (*Gazette des Tribunaux*.)

— On annonce qu'un assassinat a été commis dans la nuit du 31 octobre dernier, rue Saint-Louis, au coin de la rue Saint-Anasthase. Un jeune homme, élégamment vêtu, avait pris un fiacre en sortant d'une soirée, qui s'était prolongée assez avant dans la nuit. Il crut bientôt s'apercevoir que le cocher prenait une fausse route et le conduisait dans les rous des terres du Marais. Il l'appelle, et n'en obtenant aucune réponse, il ouvre la portière et s'élance dans la rue; mais, au même instant, il est saisi par trois hommes qui s'étaient placés derrière le fiacre, et tombe, frappé de plusieurs coups de couteau. Aux cris qu'il jette dans la lutte, un voisin ouvre ses fenêtres et tire deux coups de feu sur les assassins, qui prennent la fuite ainsi que le fiacre, dont on n'a pu reconnaître le numéro. Recueilli à l'instant même par son défenseur, le malheureux jeune homme peut à peine raconter ces détails, et expire au bout de quelques minutes.

— M. Geoffroy-Saint-Hilaire écrit au *Journal des Débats* que la pétition du sieur Paradi, père de Rita-Christina, qui vit portant deux têtes sur un même tronc, ne lui a été renvoyée que pour défaut de forme; il pense que la capitale ne sera pas privée de voir la fille bicéphale, qui serait directement conduite en Angleterre.

— La *Gazette* dément la nouvelle que le pape a reconnu don Miguel. Le nonce était autorisé à rétablir les relations diplomatiques avec la cour de Lisbonne aussitôt qu'une autre puissance aurait reconnu ce prince comme roi. C'est ce que le nonce a fait aussitôt après que le ministre d'Espagne a en présenté ses lettres de créance.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 NOVEMBRE.

On lit ce qui suit dans les journaux de Bruxelles :

« Récompense de cinquante mille florins. — Attendu que toutes les perquisitions qui ont été faites jusqu'à présent tant dans l'intérieur du royaume qu'à l'étranger, pour recouvrer les objets précieux dérobés la nuit du 25 au 26 septembre dernier dans le palais de S. A. R. le prince d'Orange, ou pour découvrir les voleurs, n'ont point produit le résultat désiré.

Le soussigné premier avocat-général faisant fonctions de procureur-général près la cour supérieure de justice à Bruxelles, d'après les intentions de S. A. R. le prince d'Orange et les ordres qui lui ont été transmis par S. Exc. le ministre de la justice assure une récompense de vingt-cinq mille florins à quiconque rapportera tous les objets volés tels qu'ils

se trouvent décrits dans la liste qui en a été publiée, ou qui donnera des renseignemens suffisans pour en procurer le recouvrement; une récompense double sera accordée à celui qui fera en même temps connaître à la justice d'une manière certaine, les auteurs du vol.

Une récompense considérable sera également accordée à celui qui procurera seulement le recouvrement de quelques-uns des objets volés; cette récompense sera proportionnée à la valeur des objets ainsi recouverts.

Bruxelles, 7 novembre 1829. J. De Stoop.

— Il paraît que l'adresse des états-généraux en réponse au discours du trône a été présentée au roi en langue française, c'est du moins ce qu'on peut conclure du rapport, fait à la deuxième chambre, d'où il consiste que S. M. y a répondu en substance dans cet idiome: « Nobles et puissans seigneurs, je me réjouis de voir que mes sentimens sont, sous plusieurs rapports, en harmonie avec ceux des états-généraux; et j'espère que pendant cette session le commun accord, pour augmenter le bien-être général et pour le maintien de la loi fondamentale, acquerra de nouvelles forces. » Ces paroles sont traduites du *Dagblad* de La Haye. (J. de La Belgique.)

— M. van Bommel, est arrivé avant-hier ici. C'est décidément dimanche prochain, 15 novembre, que la cérémonie du sacre aura lieu.

— Des lettres particulières de Batavia, du 18 mai, parvenues à La Haye, confirment les avis reçus antérieurement, d'une date postérieure, que les hostilités étaient sur un pied favorable pour les Pays-Bas. Diepo-Negoro, chef des rebelles, était à cette époque cerné de toutes parts; il ne lui restait presque plus de terre pour la culture du riz qui est la principale nourriture des Indiens. Cette détresse de leur chef avait grandement indisposé les rebelles. Les troupes des Pays-Bas étaient dans le meilleur état, surtout depuis qu'elles avaient reçu un renfort de mille Européens venus de la mer-patrie à bord de différens vaisseaux. (*Dagblad van's Gravenhage.*)

— Parmi les diverses infractions contre lesquelles réclament les pétitionnaires de Roulers (Fland. occ.), on remarque la suivante: « Les réglemens d'administration des provinces, des villes et des communes, d'après les articles 132, 133, 134, 152 et 154 de la loi fondamentale, devraient être faits par les membres des régences et des états. Pourquoi donc, nobles et puissans seigneurs, ces nominations de conseillers à vie, quand la loi prescrit une sortie annuelle? N'est-ce pas là une transgression de notre pacte constitutif? L'article 133 convoque chaque année le collège électoral pour nommer aux places vacantes dans le conseil de la ville, et l'article suivant prescrit de même des élections annuelles pour des places vacantes d'électeurs. Or, les conseillers étant nommés à vie, il ne faut plus de convocation annuelle du collège électoral. Quand, par de pareilles infractions, on nous dépouille de nos droits, n'avons-nous pas raison de nous plaindre? »

— On écrit de La Haye, 6 novembre:

« Le mariage projeté entre le prince Albert de Prusse et la princesse Marianne, aura lieu à La Haye, dans le courant du mois de mars prochain.

« Deux députés de la province de Hollande, à la seconde chambre des états-généraux, MM. van Hees et Fontein-Verschuur, ont demandé à S. M. leur démission comme membre de la chambre, par suite de leur indisposition continuelle.

« On parle ici, quoiqu'avec une sorte de mystère, d'une réunion qui aurait eu lieu chez l'un de nos députés et dans laquelle on aurait arrêté les griefs dont on demanderait le redressement avant d'accorder le projet du budget. On m'a cité au nombre des garanties que l'on réclamerait la reconnaissance formelle de la responsabilité ministérielle si vivement niée par M. van Maanen, le libre usage de la langue française dans tous les actes publics, et devant les tribunaux. A-t-on résolu de demander encore le redressement d'autres griefs, c'est ce que je n'ai pu apprendre jusqu'ici, d'une manière bien positive. »

(Belge)

— Un article du journal ministériel de Harlem a singulièrement indisposé les esprits; il résulterait du contenu de cet article que le ministère songe encore à diviser les esprits et à mettre des entraves à la presse.

(Idem.)

— On assure que dans une assemblée des sec-

lions de la seconde chambre des états-généraux, tenue ces jours-ci, quelques membres des provinces méridionales, ont absolument refusé de prendre part aux discussions sur le budget, avant qu'il soit fait droit à leurs demandes, concernant la liberté de l'enseignement. (*Rotterdamsche-courant.*)

— Le *Catholique* cite encore une quinzaine de communes des deux Flandres, où des pétitions sont signées ou en train de l'être.

— On écrit de Louvain, qu'une pétition semblable à celle qu'on signe à Bruxelles y est répandue, et a même été publiée par de *Petites Affiches* placardées aux coins des rues; un grand nombre d'habitans y ont déjà apposé leur nom, et entr'autres MM. l'avocat Van Meenen, Anciau père, instituteur, etc.

— On assure que le bateau à vapeur colossal, l'*Atlas*, bâtiment de l'état à quatre mats, va décidément sortir du chantier de Rotterdam, où il séjournerait depuis long tems, et se mettre en route pour Batavia, après avoir entrepris, pour essai, un voyage de moindre cours.

— On a vu il y a peu de jours une baleine d'à-peu-près cinquante pieds de longueur, dans la Tamise, à quelque distance au dessous de Gravesende.

— Une lettre adressée à la *Gazette des Pays-Bas*, dit que l'avocat dont un journal a annoncé la mort récente dans un hôpital, n'avait point abandonné son état à cause de la proscription de la langue française, puisqu'il savait assez bien le flamand pour avoir pu rédiger divers documens en cette langue.

— Nous apprenons qu'un horloger de Tournay, animé du noble désir de contribuer aux progrès de l'art qu'il exerce, travaille assidument depuis plusieurs années, à une pendule sphérique, chronomètre perfectionné, qu'il destine à la prochaine exposition de Bruxelles. Entr'autres parties de cette pièce remarquable, on cite avec éloge un cadran horizontal, qui en 24 heures, fait le tour du globe terrestre (rotation de la terre), et indique les heures horaires du jour et de la nuit. On parle aussi, d'une manière fort avantageuse, de la couronne en cristal qui surmonte le globe terrestre, et qui sert à donner l'heure des principales villes de l'Europe, de même que tous les pays du monde. (*G. des P. B.*)

— Le 20 octobre, un incendie a détruit à Manchester des magasins et ce qu'ils contenaient jusqu'à concurrence d'une perte de 50 mille liv. st. (1,250,000 fr.). Un homme a péri dans ce terrible incendie. Ces magasins appartenaient aux compagnies de Manchester et d'Halifax.

— On assure que le gouvernement russe a annoncé le dessein de payer toutes les dettes de l'état dans l'espace de sept années. Le capital de la dette serait divisé en sept séries, qui seraient tirées au sort, et chacune serait acquittée selon son numéro. L'exécution de cette mesure dépendra sans doute du maintien de la paix en Europe. (*Corr. de Nurem.*)

— M. Fontan vient d'adresser au Hanovre, où il a été déporté, une pétition à la seconde chambre des états-généraux. En voici un extrait:

Nobles et puissans seigneurs,

Victime d'une mesure que je ne crains pas d'appeler odieuse et tyrannique, blessé dans mes droits et dans mes intérêts, je viens me plaindre à vous: c'est la dernière voie qui m'est ouverte. Le gouvernement des Pays-Bas a repoussé ma réclamation. Défenseurs nés du pacte fondamental, vous l'accueillerez sans doute.

C'est ce pacte fondamental que j'invoque auprès de vous, nobles et puissans seigneurs, ce pacte fondamental indignement violé par ceux-là même qui ont dû jurer de le maintenir intact et pur de toute fallacieuse interprétation.

Ici M. Fontan entre dans l'explication des faits; il expose les motifs pour lesquels il avait choisi Bruxelles pour résidence et développe le sens de l'article 4 de la loi fondamentale d'après lequel il pouvoit résider dans tout le royaume sans exception. Il continue ainsi:

Et cependant, nobles et puissans seigneurs, au mépris du texte par de la loi, au mépris même de ses exigences secrètes que j'ai volontairement subies, j'ai été arraché violemment de mon domicile, conduit en prison, jeté quatre heures après dans une voiture et conduit de brigade en brigade à la frontière de Hanovre.

Vous parlerai-je des mauvais traitemens que j'ai essuyés en route, des menottes de fer dont le procureur du roi de Nimègues a jugé à propos d'orner mes mains? Me plaindrai-je à vous du geolier de Zutphen qui, après m'avoir entièrement fait déshabiller devant lui, a ouvert les lettres qu'il avait saisies sur moi, lettres de famille et d'amitié, et les a lues en ma présence d'un bout à l'autre? Non, nobles et puissans seigneurs, non cette tyrannie subalterne ne mérite pas d'occuper votre auguste attention; il est une tyrannie plus élevée qu'il vous faut traduire à votre barre, qu'il vous faut contraindre de répondre de ses actes: l'immense question de la responsabilité ministérielle est là qui vous sollicite de la résoudre; peuple et roi vous en sauront gré, car tous les deux y gagneront.

Députés des provinces septentrionales, députés des provinces méridionales, je vous adjure en commun; ma cause est la vôtre, car vous êtes hommes comme moi; comme moi, l'injustice vous atteint, vous blesse; comme moi, si des circonstances fatales vous jetaient loin de votre bien aimé pays, vous défendriez votre droit d'asile avec l'énergie que je mets à défendre le mien. Ignorant les ressources constitutionnelles qui sont à votre disposition pour réparer le mal qu'on m'a fait, je me borne à vous adresser ma respectueuse réclamation. Le reste vous regarde: portez mes doléances au pied du trône; formez appel du despotisme d'un ministère à la sagesse du monarque; vous serez rempli votre devoir, moi aussi, et alors... Adieu que pourra!

Ulsen (Hanovre), 1^{er} novembre 1829.

Daignez agréer l'expression du profond respect de celui qui a l'honneur d'être, etc. L. M. FONTAN.

— Le 4, a eu lieu à Gand l'exécution du nommé François de Roo, natif de Knesselaere, et demeurant en dernier lieu à Maldegem. Il a été condamné à mort par arrêt de la cour d'assises, en date du 9 juin dernier, comme convaincu de meurtre volontaire et avec préméditation sur la personne de Blondine Bouche, servante, et d'avoir, après son crime, enlevé une partie des vêtemens de la victime.

Conseil de discipline de la garde. — Trois affaires de peu d'importance ont occupé la séance de ce matin. Deux simples gardes et un sergent étaient prévenus de s'être absentés le 20 septembre, jour de la revue passée par le prince d'Orange. Les excuses présentées par l'un des prévenus n'ayant pas été jugées suffisantes, il a été condamné à 20 jours d'amende. Quant aux deux autres, le conseil a renvoyé à huitaine le prononcé du jugement, pour vérifier si les moyens produits en leur faveur se trouvaient fondés. M^o Lecocq, présent à l'audience, a pris la défense d'un des prévenus. Vingt à vingt-cinq personnes assistaient à l'audience. *Ch. Nois.*

DU BUDGET.

Transferts du décennal à l'annal.

Sans contredit une des dispositions les plus défavorables de la loi fondamentale, c'est celle par laquelle les dépenses réputées ordinaires, fixes et constantes, sont, ainsi que les moyens d'y faire face, votés pour dix ans.

Quand on considère que, dans le budget de 1828 et dans le projet qui vient d'être présenté aux deux chambres, ces dépenses composent les trois quarts de la dépense totale de l'état, on voit de combien bien est affaiblie, pendant les dix années qui suivent le vote du budget décennal, l'influence de la représentation nationale, influence qui s'exerce surtout, comme on sait, par le droit d'accorder ou de refuser les subsides.

Il est donc dans les premiers devoirs des chambres de circonscrire, autant que le permet le vote de la constitution, le cercle des dépenses présentées comme invariables par l'administration.

Ce devoir, la chambre élective a déjà prouvé qu'elle savait le comprendre et le remplir. Le ministre des finances n'ignore pas, à cet égard, les dispositions de nos députés; l'importance qu'il doit attacher, dans son mémoire explicatif de son nouveau projet, à faire remarquer les différens transferts opérés du budget décennal au budget annuel le prouve suffisamment.

Mais a-t-il assez fait pour répondre au vœu de la chambre? Le budget décennal qui vient de leur être présenté n'embrasse-t-il que des dépenses fixes, variables? On peut en douter, lorsque, pour ne citer qu'un seul exemple, on y voit figurer le chiffre de la guerre pour 16,580,000, tandis que le même département ne réclame au budget annuel que 1,630,000, c'est-à-dire moins du dixième de l'allocation portée au décennal.

Il est difficile de comprendre comment, dans la dépense du ministère de la guerre, tout doit être réputé invariables, et, comme tels, votés pour dix ans, et qu'un onzième seulement doit être soumis au contrôle annuel des chambres. Il semble au contraire que si une dépense est sujette à de grandes variations, c'est assurément celle-ci.

Indépendamment des éventualités de la politique extérieure, qui doivent naturellement réagir sur l'état de la force armée, combien de causes ne viennent pas écartier toute fixité dans le chiffre du département de la guerre: l'abondance et la disette peuvent successivement faire subir aux vivres une réduction, une élévation également notable; par l'abaissement ou la prospérité de telle branche d'industrie, par l'influence des lois de douane, par l'effet d'un nouvel impôt, chaque partie de l'équipement ou du matériel peut instantanément baisser ou hausser de prix: ce seront tantôt les armes, tantôt les draps, tantôt les cuirs, tantôt les toiles, enfin tous les objets que l'industrie manufacturière ou commerciale livre à l'administration militaire.

La seule dépense qui, de sa nature, semble offrir le moins de variations, c'est la solde. Encore ne peut-elle être réputée invariable qu'après une scrupuleuse appréciation du contingent effectif, de sa présence au corps, et du nombre d'hommes auquel l'état de paix permet de réduire ce contingent. Cependant, d'après le discours du ministre, il semblerait que la chambre a manifesté le vœu de voir figurer les frais de subsistances militaires au budget décennal. Si réellement ce vœu a été émis, au dernier, par la majorité des sections; si M. van Tets ne présente pas ici l'opinion isolée d'un de quelques députés, comme celle de la chambre ou si, ce qui nous paraît vraisemblable, il ne donne pas une interprétation forcée à quelques paroles d'une des sections (1), il serait difficile de comprendre cette manière de voir, et comment un pareil transfert peut être motivé.

Ce que nous disons de l'allocation au budget décennal pour le département de la guerre, s'applique à la marine et à plusieurs autres allocations, dont l'examen conduirait sans nul doute aux résultats que nous venons de présenter.

Nous n'avons jusqu'à présent parlé que du budget des dépenses. Si maintenant nous nous occupons du budget des recettes, les raisons qui commandent une grande réserve dans le vote décennal des chambres, ne sont pas moins puissantes.

La loi fondamentale veut aussi que les moyens de faire face aux dépenses du budget décennal soient votés pour dix ans. On conçoit jusqu'à certain point que ce vœu de la constitution soit praticable s'il ne s'agit que de maintenir la perception d'impôts déjà existants et dont une assez longue expérience a permis d'apprécier le produit. Mais comment faire cette appréciation, même approximativement, à l'égard d'impositions nouvelles, à l'égard surtout des impositions indirectes? Combien de circonstances imprévues ne peuvent pas mettre en défaut tous les calculs du ministère et des chambres elles-mêmes! Cette année figurent, parmi les moyens de faire face au budget décennal, le droit de patente, les taxes sur le sel, le vin, les distilleries indigènes,

Cela est d'autant plus probable que l'on trouve dans le budget que M. van Tets a joint au premier projet de budget décennal, le passage suivant: « La subsistance des troupes, ainsi que les frais de la force armée en activité hors des ports et rades du royaume, au titre des dépenses, sont réservés pour le budget extraordinaire. Il a été convenu de donner cette preuve d'attention aux dispositions émisses par l'assemblée des états-généraux, et de leur donner la préférence à ces deux objets, naturellement conduits par l'incertitude du prix des vivres au moment de la formation du présent budget, et par la considération que les dépenses de la force navale en activité dépendent de concours

les boissons distillées à l'étranger, les bières, les vinaigres, le sucre et le timbre collectif.

Or de toutes ces impositions, les unes sont changées dans leur assiette et leur perception, les autres sont majorées de 15 à 50 %.

Est-il possible, nous le répétons, de fixer, même approximativement, le rapport de ces impositions ainsi changées et majorées; et voter dans la prévision d'un produit déterminé, n'est-ce pas agir en aveugle? N'est-ce pas exposer, pendant 10 ans, la nation à payer au-delà de ses moyens, à être soumise aux chances plus ou moins vexatoires d'un mode de perception dont l'expérience d'une seule année suffira peut-être pour faire ressortir les vices?

A la vérité l'excédent du produit présumé viendra dégrèver annuellement le budget extraordinaire; mais alors que devient le contrôle auquel la constitution a voulu soumettre annuellement tous les détails de ce budget, si, par un résultat étranger, une partie des moyens d'y faire face est d'avance et nécessairement arrêtée?

Plaçons nous dans l'hypothèse contraire; supposons que les impôts ne produisent pas le chiffre auquel on en a fixé le produit présumé. Dans ce cas, il faut, pour remplir le déficit, proposer de nouvelles impositions. Cependant les dépenses auront été arrêtées pour dix ans. Si le nouvel impôt destiné à couvrir le déficit est adopté, si le produit qu'on en espère, répond à l'attente de l'administration, le service ne pâtira point. Mais s'il est insuffisant, s'il est rejeté, quelle partie de la dépense restera en souffrance? Nouvel impôt à proposer aux chambres, car on ne changera pas pour cela les dépenses arrêtées; témoin ce qui s'est passé en 1822, lorsqu'il y a eu des déficits. Et cependant ces dépenses ont été arrêtées dans la supposition que tels revenus pourraient y satisfaire. Si on ne les avait pas cru suffisants peut-être n'eût-on pas sanctionné les dépenses. Concluons de tout ce qui précède, que le chiffre de la dépense et de la recette du budget décennal doit être réduit à sa plus simple expression. Ne serait-il même pas vrai de dire que l'impôt direct seul, si ce n'est même l'impôt foncier, peut-être voté pour dix ans; et, par une conséquence de ce principe, ne pourrait-on pas soutenir qu'une dépense correspondant au produit de cet impôt est la seule qui doive figurer au budget ordinaire?

Quoiqu'il en soit, on ne saurait trop le répéter, réduire le décennal au profit de l'annal, c'est renforcer la prérogative naturelle des chambres, c'est agir dans le sens des garanties nationales; c'est assez dire que cette réduction doit être pour la législature une règle fondamentale qui ne doit fléchir que devant le texte rigoureux de la constitution, c'est montrer, en cas de doute sur ce qu'il faut entendre par dépense fixe et dépense variable, de quel côté doit pencher la balance. *Alban.*

MÉMOIRES DE BOURIENNE, tomes 7 et 8 (1).

Exil de M^{de} de Staël. — Conversation entre son fils et Napoléon. — M. Necker. — Les idéologues.

A la fin de 1807, Napoléon devant passer et s'arrêter à Chambéry, un jeune homme était là qui l'attendait depuis plusieurs jours. Ce jeune homme, mu par le plus noble des sentimens, voulait voir l'empereur, et le toucher en faveur de sa mère condamnée à l'exil par un caprice impérial. C'était le fils de M^{de} de Staël, alors âgé tout au plus de 17 ans. Les courriers étant en retard, n'arrivèrent qu'à six heures du matin, et furent presque immédiatement suivis de l'empereur lui-même, car M. de Staël fut réveillé par les cris de vive l'empereur. Il n'eut que le temps de s'habiller en toute hâte, et de se précipiter sur le passage de Napoléon pour lui remettre une lettre dans laquelle il le suppliait de lui accorder une audience. Lauriston, aide-de-camp de service, prit la lettre, ainsi que les autres pétitions que l'on présentait à Napoléon. Avant de manger, Bonaparte ouvrit les lettres que Lauriston avait recueillies, et il en regarda seulement la signature, puis les posa à côté de lui sur la table. S'arrêtant à une de ces lettres: « Ah! ah! dit-il, M. de Staël! Il veut me voir? Que me veut-il? Qu'y a-t-il de commun entre ces échappés de Genève et moi? — Sire, dit Lauriston, c'est un très-jeune homme; et autant que j'ai pu en juger il m'a paru fort intéressant. — Un très-jeune homme, dites-vous?... Eh bien, je veux le voir. Rustan va lui dire d'entrer. » M. Ang. de Staël, introduit devant Napoléon, se présenta avec modestie, mais sans trop de timidité. Quand il eut respectueusement salué l'empereur, il s'engagea entre eux une conversation dont Duroc fut frappé, et qui se passa à peu près de la sorte.

M. de Staël s'étant approché de l'empereur, celui-ci lui adressa le premier la parole en lui demandant: « D'où venez-

vous? — De Genève, Sire. — Où est votre mère? — Elle est à Vienne, ou bien elle ne tardera pas à y arriver. — Eh bien, elle est bien là, c'est ce qu'il lui faut. Elle doit être contente, n'est-ce pas d'être à Vienne; elle aura beau jeu pour apprendre l'allemand. — Sire, Votre Majesté peut-elle croire que ma mère soit bien, quand elle est éloignée de ses habitudes; de ses amis, de son pays. S'il n'était permis de mettre sous les yeux de Votre Majesté les lettres les plus intimes de ma mère, vous verriez, Sire, combien elle est triste et malheureuse de son exil. — Ah! bah! votre mère est comme cela. Je ne dis pas que ce soit une méchante femme... Elle a de l'esprit; elle en a beaucoup, trop peut-être, mais c'est un esprit sans frein, insubordonné. Elle a été élevée dans le chaos d'une monarchie qui s'écroule et de la révolution; elle fait de tout cela un amalgame! Tout cela peut devenir dangereux; avec l'exaltation de sa tête, elle peut faire des prosélytes; j'y dois veiller; elle ne m'aime pas. C'est dans l'intérêt de ceux qu'elle compromettrait que je ne dois pas la laisser revenir à Paris. »

Tu sais, me dit Duroc, que quand l'empereur est une fois lancé, rien n'est capable d'interrompre son discours; eh bien, j'ai vu le jeune de Staël lui couper plusieurs fois la parole, afin de pouvoir lui expliquer ce qu'il avait à lui dire, sans qu'il se soit fâché de ce qu'il n'aurait souffert d'aucun de nous autre; il écoutait ce jeune homme, puis il recommençait à parler avec un calme que M. de Staël a dû prendre pour de la douceur; mais nous qui le connaissons, il nous était facile de deviner qu'il n'obtiendrait rien. Au reste, nous vîmes bien que l'empereur était bien aise de le faire causer; car de temps en temps, il avait l'air d'être à moitié convaincu, pour qu'il revint à la charge. Quand il lui eut fait bien expliquer l'objet de sa demande, et qu'il eut écouté sans impatience ses raisons à l'appui, l'empereur reprit: « Mais si, je le suppose, je permettais à votre mère de revenir à Paris, six mois ne se passeraient pas sans qu'elle me mit dans la nécessité de l'envoyer à Bicêtre, ou de la faire enfermer au Temple, j'en serais bien fâché, parce que cela ferait du bruit, et que cela me nuirait dans l'opinion. Dites bien à votre mère que mon parti est pris, que ma décision est irrévocable. Tant que je vivrai, elle ne remettra pas les pieds dans Paris. — Sire, je ne pense pas que Votre Majesté ferait arbitrairement détenir ma mère en prison, sans qu'elle vous en donnât aucune cause. — Elle m'en donnerait dix! je la connais bien. — Sire, permettez-moi de dire à Votre Majesté, que je suis tellement sûr que ma mère vivrait à Paris d'une manière que vous jugeriez vous-même irréprochable, qu'elle y vivrait retirée, qu'elle n'y verrait qu'un petit nombre d'amis, que j'ose encore, malgré le refus de Votre Majesté, la supplier de permettre un essai, ne fût-il que de six semaines ou un mois. Autorisez-la, Sire, à venir passer ce temps à Paris, je vous en conjure ne prenez auparavant aucune décision définitive. — Ah bien oui! c'est bien moi que l'on prend à ces belles promesses! Je vois ce que vous voulez, mais je vous dis que cela ne se peut pas. Elle servirait de drapeau au faubourg St-Germain. Ne voir personne! est-ce qu'elle le pourrait? On lui ferait des visites, elle en rendrait, elle ferait mille folies, elle verrait du monde, elle ferait des plaisanteries; elle n'y attache pas d'importance, mais moi, j'en mets beaucoup; mon gouvernement n'est pas une plaisanterie, et je prends tout au sérieux, il faut qu'on le sache, et dites le bien à tout le monde. — Sire, que Votre Majesté me permette de le lui répéter, ma mère ne désire nullement voir du monde; elle ne vivrait qu'avec un petit nombre d'amis, dont elle pourrait donner la liste à Votre Majesté; vous, Sire, qui aimez tant la France, il n'est pas possible que vous ne conceviez quel supplice c'est que d'en être éloigné; que Votre Majesté cède à mes instances, qu'elle nous compte au nombre de ses fidèles sujets. — Vous! — Oui, Sire; ou que si Votre Majesté persiste dans ses refus, permettra-t-elle à un fils de lui demander ce qui a pu l'indisposer contre sa mère? Quelques personnes, m'ont dit que c'était le dernier ouvrage de mon grand-père je puis pourtant jurer à Votre Majesté que ma mère n'y a été pour rien. — Oui, certainement, ajouta Napoléon avec plus d'humeur qu'il n'en avait montrée jusque là; oui, certainement cet ouvrage y est pour beaucoup. Votre grand-père était un idéologue, un bon un vieux maniaque. A soixante ans, vouloir renverser ma constitution; les états seraient, ma foi, bien gouvernés, avec des hommes à systèmes, des faiseurs de théorie, qui jugent les hommes dans des livres et le monde sur la carte! »

Cette conversation avait duré, me dit Duroc, tout le temps que nous étions restés à table; en prononçant sa dernière sentence: « Il faut que tout le monde se tienne droit en politique, » l'empereur s'était levé, au moment où M. de Staël insistait encore pour obtenir le rappel d'exil de sa mère; mais sans répondre à ces nouvelles instances, il s'approcha de lui, et lui prit le bout de l'oreille, avec cet air de familiarité que tu lui connais, quand il est ou qu'il veut paraître de bonne humeur: « Vous êtes bien jeune, lui dit-il; si vous aviez mon âge et mon expérience, vous jugeriez mieux les choses; bien loin de me choquer, votre franchise m'a plu; j'aime qu'un fils plaide la cause de sa mère. Votre mère vous a donné une commission difficile, et vous vous en êtes acquitté avec beaucoup d'esprit. Je suis bien aise d'avoir causé avec vous; j'aime la jeunesse, quand elle est simple et pas trop raisonneuse. Malgré tout cela, je ne veux pas vous donner de fausses espérances, et je ne puis vous cacher que vous n'obtiendrez rien. Murat m'a déjà parlé à ce sujet; et je lui ai dit, comme je vous le dis à vous, que ma volonté est inébranlable. Si votre mère était en prison, je n'hésiterais pas à vous accorder sa grâce, mais elle est en exil, et rien ne me l'en fera rappeler. — Mais, sire, n'est-ce pas aussi malheureux loin de sa patrie et de ses amis, que si l'on était en prison. — Tout cela, ce sont des idées de roman; vous avez entendu dire cela à votre mère. Elle est vraiment bien à plaindre, ma foi!... A l'exception de Paris, elle a l'Europe pour prison. — Mais, sire, c'est à Paris que sont ses amis. — Avec l'esprit qu'elle a, elle s'en fera

(1) Chez Guilmard et Cie.

ailleurs. Après tout, je ne conçois pas qu'elle mette tant d'importance à venir à Paris. Pourquoi a-t-elle si grande envie de se placer immédiatement à portée de cette tyrannie? Vous voyez que je tranche le mot; en vérité, je ne le conçois pas. Ne peut-elle aller à Rome, à Berlin, à Vienne, à Milan, à Londres? Ah! oui? qu'elle aille à Londres? elle pourra si elle veut y faire des libelles. Partout là je la saurais avec plaisir, mais Paris, voyez-vous, M. de Staël, c'est le lieu de ma résidence, et je n'y veux souffrir que des personnes qui m'aiment. Il est bon qu'on se le tienne pour dit. Voyez ce qui arriverait, si je laissais votre mère venir à Paris, elle ferait de nouvelles sottises, et j'en parle par expérience; elle gâterait des gens de mes entours, elle achèverait de me gêner Garat. C'est elle qui a perdu le Tribunal; elle promettrait monts et merveilles, mais elle ne pourrait se tenir de parler de politique. — Mais, sire, je puis assurer à V. M. que ma mère ne s'occupe aucunement de politique, son goût l'entraîne exclusivement vers la société de ses amis et la littérature. — Voilà ce que c'est! de la littérature, n'est-ce pas? c'est bien moi que l'on prend à cela!... On fait de la politique en parlant de littérature, de morale, de beaux-arts, de tout au monde. Il faut que les femmes tricotent. Si votre mère était à Paris, on me rapporterait toutes sortes de propos d'elle; on lui en prêterait peut-être, je ne veux pas de cela, vous dis-je, dans la ville que j'habite; toutes réflexions faites, conseillez-lui d'aller à Londres, c'est ce qu'elle a de mieux à faire. Quant à votre grand-père, je n'ai rien dit de trop. Non, M. Necker n'avait aucun talent en administration. Je sais ce que c'est depuis dix ans que je m'en mêle. — Tout le monde, Sire, rend une éclatante justice au génie de Votre Majesté, et il n'est personne qui ne reconnaisse que les finances de France sont dans un état de prospérité où elles n'étaient jamais parvenues avant son règne; mais Votre Majesté me permettra de lui faire observer qu'elle a sans doute reconnu quelque mérite dans les institutions financières de mon grand-père, puisqu'elle en a conservé plusieurs dans l'ordre admirable qu'elle a établi. — Cela ne prouverait rien, car deux ou trois idées éparses ne font pas le mérite d'un système; quoi qu'il en soit, je vous répète encore que je ne permettrai jamais à votre mère de revenir à Paris. — Cependant, Sire, si des intérêts sacrés y exigeaient absolument sa présence pour peu de jours, est-ce que... — Comment!... des intérêts sacrés!... que voulez-vous dire? — Oui, Sire; si elle ne peut y venir, il faudra que je m'y rende, privé de ses conseils, pour suivre auprès du gouvernement de Votre Majesté le remboursement d'une dette sacrée. — Ah! bah! sacrée!... est-ce que toutes les créances sur l'État ne sont pas sacrées? — Sans doute, Sire, mais la nôtre est accompagnée de circonstances qui en font une affaire à part. — Une affaire à part!... c'est cela. Quel est le créancier de l'État qui n'en dit pas autant de sa créance? Au surplus, je ne connais pas très-bien votre position vis-à-vis de mon gouvernement; cela ne me regarde pas, et je ne veux pas m'en mêler. Si les lois sont pour vous, cela ira tout seul; mais s'il faut de la faveur, je ne m'en mêlerai pas, car je vous serai plutôt défavorable qu'autrement. — Sire, mon frère et moi, nous avons l'intention de nous fixer en France: mais comment pourrions-nous vivre dans un pays où il ne serait pas permis à notre mère de nous venir voir? — Je n'y tiens pas du tout; je ne vous le conseille même pas. Allez en Angleterre; là, on aime les Gênois, les ergoteurs, les politiques de salon; allez-y, car je vous déclare qu'en France, je serais plutôt contre vous que pour vous.

Jupille, le 7 novembre 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE

Après une absence d'une dizaine de jours, je lis dans votre n° du premier de ce mois, une réponse à ce que je vous écrivais le 24 octobre dernier. Et si tant est que vos lecteurs n'aient point encore oublié l'une et l'autre lettre, permettez-moi, messieurs, de rectifier les faits qui m'ont été opposés.

Votre abonné, qui avant de me répondre, a voulu voir, dit-il, ce qui se passerait relativement aux jeux de roulette à la fête de Jupille, n'a pas mieux vu cette année que la dernière. Pour terminer d'abord le plus ancien compte, on doit dire qu'il y a un an deux roulettes se montrèrent dès le matin et qu'après avoir été suspendues pendant quelque temps elles furent remises en mouvement pendant bien long-temps, et que le jour de la foire elles le furent tout le temps.

La même chose à-peu-près vient d'avoir lieu cette année, et si grâce aux mesures prises par l'administration locale les teneurs de jeux n'ont osé paraître le dimanche ni le lundi de la fête, à l'exception d'un seul qui fut aussitôt expulsé, ils ont pris ample revanche le jour de la foire où l'on a vu jusqu'à la nuit tombante à l'endroit le plus saillant de la place, deux beaux tapis verts malheureusement entourés par trop d'amateurs.

Je ferai du reste remarquer qu'il était inutile de justifier notre bourgmestre d'une accusation qui n'a pas été dirigée contre lui, mais uniquement contre ceux qu'il avait chargé d'exécuter ses ordres. Agrérez, etc

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 6 novembre.

Naissances: 2 garçons, 4 fille.

Joseph Dessart, âgé de 60 ans, tisserand, rue Molinvaux, veuf de Marie Ralet — François Ghisber, âgé de 24 ans, tisserand, rue Petite-Bèche, célibataire. — Marie Anne Hanquet, âgé de 20 ans, journalière, rue Grande Nassarue.

Du 7. — Naissances, 3 garçons, 4 fille.

Décès, 2 femmes, savoir: Jeanne Piermolin, âgée de 77 ans, rue Roture, épouse de Jean Lambert Collin. — Marie Agnès Delincé, âgée de 63 ans, rue Béguinage St-Christophe.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens de la nommée Marie Ida Lejeune, âgée de 61 ans, fileuse, née et domiciliée à Liège; à se rendre au bureau de l'état civil, pour affaires à l'administration.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un PARAPLUIE en étoffe brune, a été OUBLIÉ le 5 de ce mois, après-midi, dans l'église de Ste-Catherine, on prie la personne qui l'a trouvé de le faire remettre rue d'Amay, n° 653. 746

Melle. FORGEUR, place St-Lambert, a l'honneur d'annoncer son ARRIVÉE, avec un fort beau choix de CHAPEAUX, lingerie, nouveautés, etc. 739

Au Bérêt, rue de la Petite-Tour, n° 66.

Mademoiselle CHARLIER, a l'honneur d'annoncer qu'elle est de retour de Paris, avec un beau choix de modes, telles que chapeaux, capottes, bonnets parés et négligés de plusieurs genres. On trouvera également chez elle un assortiment complet de rubans, fleurs, plumes crêpes, gazes, marcelines, gros de napes et divers articles de nouveautés, à des prix très avantageux. 793

F. GASQUY, négociant, rue Féronstrée, à l'enseigne du Chapeau de Soie, donne avis qu'il vient de recevoir une belle partie de MERINOS de France et de Saxe en toute nouvelles couleurs, Aux prix suivans, l'aune des Pays-Bas.

Mérinos de France 1^{re} qualité à 3 fls. 75 cts.
Idem Idem extrafin à 4 fls. 60 cts.
Mérinos de Saxe superfine à 3 fls. 37 cts.

Mercredi, 11 novembre, 2 heures de relevée, à la Sale de Ch. HUBAER et Co., rue derrière le Palais, n° 50, on VENDRA une quantité de BEAUX MEUBLES, un métier à broder, beaucoup de cuivrie, linges, hardes, etc., etc. — Le 24 et 26 courant BELLE VENTE DE LIVRES à ladite Salle. 777

DENEUMOSTIER, ferblantier, rue St-Hubert, n° 581, à Liège, LOUE LAMPIONS et POTS-A-FEU prêts à allumer. 580

Au n° 941, sur Meuse à l'Eau, on remplit LAMPIONS et POTS-A-FEU, à juste prix. 333

VINS de cru de 1828, à VENDRE par pièces et feuilletes Ces vins se recommandent par leurs qualités et leurs prix. — S'adresser rue des Ecoles, n° 51. 743

A l'occasion de la FOIRE qui aura lieu le 15 du courant; il y aura TABLE D'HOTE, chez D. DEMBLON à Battice. 745

Le 10 et le 12 courant, à 2 heures de l'après-midi, Jean-Baptiste LARDINOIS; fera à son domicile, rue derrière le Palais, n° 74, la VENTE de LIVRES précédemment annoncée. Le CATALOGUE se distribue chez l'enseigneur, et chez Rongier, imprimeur-libraire, Outre Meuse. — On cherche une maison convenable à un commerce de modes dans une rue fréquentée; et on demande des copistes. S'adresser au même 725

Charles-Jean SAMUEL offre ses services pour l'enseignement par principes de la LANGUE ALLEMANDE, du CALCUL de commerce et de banque, et de la TENUE DES LIVRES. S'adresser Hocheporte, n° 94. 744

Vendredi 13 courant, Jean-Baptiste LARDINOIS, VENDRA à son domicile, rue derrière le Palais, n° 74. « Une voiture, roues, cuves de brasseur, plusieurs poêles, cuisinière, grandes échelles, jeu de boules, pendules, glaces, miroirs, quinquets, déjeuners dorés, secrétaires, commodes, garde-robes, tables à coulisses, à jeu, rondes et carrées, bois de lits, matelats, 2 bibliothèques, lauriers, arbutus, vin blanc et rouge, habillements, linges, etc. » Même vacation, il sera VENDU, un perroquet qui articule très nettement des locutions françaises et hollandaises: sa cage est fort jolie. 795

() Jeudi prochain 12 novembre, à 2 heures de relevée, le notaire DUSART, VENDRA au n° 63, rue St-Séverin, divers meubles, tels que commode, lits, tables, chaises etc.

On peut se procurer l'HABILLEMENT complet de garde, communal, y compris schakos, à raison de 19 fls 81, chez DUFOUR, marchand tailleur, rue Griange, n° 274, à HUY. 786

BOIS RAILLIS A VENDRE.

A vendre à Seraingchamps deux coupes de bois taillis essence de chênes, âgées de 18 ans, contenant 19 bonniers dans les bois nommés Bouchelot et Haie du Chaffour. S'adresser, pour voir les coupes, au jardinier du château de Seraingchamps, et pour les conditions à M. COLLIGNON, notaire à Rochefort. 790

Le lundi, 16 novembre 1829, 10 heures du matin, chez Mathias Cremer, à Cheratte, Mme. Chefsens-Collardin, fera VENDRE par le notaire ERNOTTE, 13 PORTIONS de raspes, 11 lots de CHÈNES et 7 NOYERS, le tout croissant à Cheratte. N. J. ERNOTTE, notaire. 787

Le mercredi 18 novembre 1829, à midi, M. le baron du Fontbaré, de Fumal, canton et arrondissement de Huy, fera VENDRE à l'enchère publique, dans ses propriétés audit FUMAL, une forte quantité de GROS PEUPLIERS et BOIS BLANCS (ancienne espèce) une partie ont trois aunes de circonférence et plus; à crédit, par le ministère de M. D. MARNEFFE, notaire. 766

COURS DE CALLIGRAPHIE EN 42 LEÇONS,

MARTHO, élève et successeur de M. Raoult Desfrème, rue Souverain-Pont, n° 590, se charge de remplacer l'écriture la plus mauvaise, par une écriture anglaise élégante et correcte. Si une belle écriture, bien nette, bien intelligible, est indispensable, c'est surtout dans la tenue des livres, et c'est là aussi que le genre d'écriture résultant de la méthode de Raoult offre un avantage incontestable. Egalement versé dans les affaires commerciales, le professeur se charge de donner des leçons de tenue de livres en partie simple et double, par une méthode nouvelle généralement approuvée, laquelle ne demande, beaucoup de peine, ni beaucoup de temps, et qui mettrait les élèves à même de remplir tel emploi que ce soit dans une maison de commerce. 718

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille

J. J. THÉODORE, aubergiste, aux 4 Scaux rue derrière la Magdelaine, VEND CHOUCROUTE rouge et blanche, de cette année, en gros et en détail; il a REÇU une grande quantité de CHOUX à faire la choucroute. — Le même à VENDRE un COUTEAU à hacher les choux, et un MOULIN de 22 pouces, propre à faire de la farine quelconque. 261

(631) Vente d'Immeubles libres de charge.

Le 19 novembre courant, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, il sera procédé à la VENTE aux enchères:

1^o D'une MAISON, sise à Liège, faubourg Saint-Gilles, n° 302, avec plusieurs cabinets et jardins, contenant environ 40 perches.
2^o Et d'une autre MAISON, sise à Liège, rue Fied de Vache, derrière le Palais, n° 404, occupée par M. Raquin et Mlle. Thuriaux. S'adresser audit notaire.

() Le lundi 23 novembre 1829, à deux heures et demie, il sera procédé, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON contenant deux habitations cotées 87 et 88, avec écurie, cour, jardin et prairie, de la contenance de 44 perches, située à Liège, faubourg Sainte-Walburge. La maison n° 88 est bâtie à neuf. S'adresser audit M. BERTRAND pour connaître les conditions de la VENTE.

() Le mercredi, 11 novembre, à 2 heures de relevée, on exposera en VENTE aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON à deux étages, sise à Liège, Place St-Denis, n° 746, dont le derrière donne sur la rue de la Régence. Aux conditions qu'on peut voir en ladite maison et chez ledit notaire, dépositaire des titres.

() A VENDRE une bonne MAISON de COMMERCE, sise à Liège, rue sous la Grande-Tour, n° 77. S'adresser au notaire PAQUE.

Lundi 16 novembre 1829, à huit heures du matin M. Hottel propriétaire à Wanzoul, commune de Vinalmont, fera VENDRE aux enchères par le ministère du notaire Farcy, en son étude à Villers-le-Bouillet, district de Huy, 1^o une belle grange, une étable et une remise avec environ 13 perches de jardin; 2^o environ 18 bonniers P.-B., de terres labourables, le tout situé audit WANZOUL. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

CHAMBRES garnies avec ou sans pension à la NOUVELLE RESTAURATION, rue des Aveugles, près de la place Verte. Une bonne CUISINIÈRE peut s'y présenter.

BON HOUBLON à VENDRE, au n° 743, rue Féronstrée.

COMMERCÉ.

Bourse de Paris du 6 nov. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 83 fr. 70 c. — Actions de la Banque, 1829 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 79 fr. 50 c. — Emprunt d'Haiti, 1000 fr. 00 c.

Bourse d'Anvers du 7 nov. — Cours des effets publics de France

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	60 0/0 A.
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 1/8
Act. S. Com.,	4 1/2	87 0/0 N.

Changes.	à courts jours.		à 2 mois.	à 3 mois.
	P	P		
Amsterdam.	114 p			00 0/00
Londres.	12 25		12 17 1/2	46 7/8
Paris.	47 3/8	P	47	35 1/16
Francfort.	36 3/16		36	35 1/16
Hambourg.	35 1/2		35 3/16	

Escompte 4 1/2 p. 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 7 novembre. — Dette active, 60 0/0 — Idem différé 4 1/2. — Bill. de chan 24 1/2. — dicat d'amort. 100 5/8. — Rente remb. 2 1/2 98 3/8. — Act. Société de com. 00 0/0 0/0. — Russ. Hop. 12 1/2. — Dito ins. gr. li. 66 1/2. — Dito C. Ham. 98 1/2. — Dito em. à L. 5, 00 0/0 — Prus. à Lon. 00 0/00 — Dan. 100 0/0. — Ren. fr. 3 1/2. — Rente P. Londres, 00 0/0. — Dito à Paris, 0 0/0. — Métall. 92 1/2. — 5 1/2 90. — 33 1/8. — Dito à Paris, 0 0/0. — 56 0/0 à 0/0. — Vienne Act. Banq. 0000. — A Rot. 1^{er} 1.0000 à 00. — Dito 2^e 1.403 à 000. — Pologne 00 0/0 0/0. — Naples Falconet 5, 85 1/2. — Dito Londres 0, 94 3/4.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.